

DECLARATION DE REVENUS 2023

Méthode de déduction des Frais Réels

En tant que salarié, une déduction forfaitaire de 10% est appliquée automatiquement à vos revenus via la méthode de déclaration dite « classique ». Si vous estimez avoir engagé davantage de dépenses, vous pouvez choisir de déduire vos frais réels dans votre déclaration de revenus. Dans ce cas, vous devez calculer vos frais selon les modalités suivantes et justifier de leur montant. En période d'activité partielle, une comparaison entre les 2 méthodes peut être judicieuse.

MÉTHODE CLASSIQUE

Montant à déclarer en case 1AJ :

CUMUL IMPOSABLE DECEMBRE 2023

Montant à déduire en case 7AC :

COTISATION SYNDICALE

Connectez-vous sur le site www.impots.gouv.fr sur lequel vous trouverez un simulateur, rubrique « autres services » (bas de la page d'accueil), puis « simulations » et « simulateur de l'impôt sur le revenu ». Il vous permettra de simuler votre imposition 2024 sur les revenus 2023.

MÉTHODE DE DÉDUCTION DES FRAIS REELS

Pour pouvoir déduire de vos Revenus, le montant de vos Frais Professionnels, suivant le dispositif légal, il est nécessaire, au préalable, d'ajouter à sa base d'imposition, c'est-à-dire à son Cumul Net Imposable, toutes les Indemnités de séjour perçues pour leur montant TOTAL, majorées du coût réel des chambres d'hôtel conformément à la liste des Hôtels fournie par l'employeur.

Il est impératif de suivre scrupuleusement ces modalités.

ATTENTION ! Utilisez les barèmes fournis et appliquez la méthode suivante, Rotation par Rotation.

Zone dite « EURO et MOYEN »

Selon le nombre de jour ON de la rotation, pour le premier Jour ON, on déduit 1 Indemnité du pays dans lequel nous allons découcher, puis, pour chaque jour d'engagement, on déduit 1 indemnité du pays dans lequel nous effectuons un découcher et pour le dernier jour ON de la Rotation, **on déduit ½ Indemnité du pays du dernier découcher.**

Montant de l'indemnité à prendre en compte :

Zone dite « EURO »

Les pays de cette zone EURO, ont une Indemnité unique : 169€.

Exemple : 4 ON France Métro

Au titre du 1^{er} ON : 1 IR Euro
Au titre du 2^{ème} ON : 1 IR Euro
Au titre du 3^{ème} ON : 1 IR Euro
Au titre du dernier ON : ½ IR Euro

Zone dite « MOYEN »

Les pays de cette zone ont une Indemnité qui leur est propre.

Exemple : 4 ON Algérie

Au titre du 1^{er} ON : 1 IR Algérie
Au titre du 2^{ème} ON : 1 IR Algérie
Au titre du 3^{ème} ON : 1 IR Algérie
Au titre du dernier ON : ½ IR Algérie

Zone dite « MONDE »

Le nombre d'indemnités journalières à déduire est égal au nombre de jours ON de la rotation.

Exemple : 4 ON Afrique du Sud

On déduit 4 Indemnités Afrique du Sud.

Vol journée toutes Zone (Monde, Euro, Moyen), on déduit ½ Indemnité de la zone Euro soit **84,5€.**

MONTANT A DÉCLARER

CUMUL IMPOSABLE

Montant indiqué dans la case **Cumul Imposable** du bulletin de paie de Décembre 2023.

DÉCOMPTE des NUITÉES

Additionner les prix en euros des chambres d'hôtel pris en compte par l'entreprise lors de vos découchés. Utilisez l'attestation de Tarif Nuitées 2023 fournie par l'Entreprise.

INDEMNITÉS REPAS

Somme des lignes « **Repas navigant non soumis** » des bulletins de paie de l'année 2023.

INDEMNITÉS de TRANSPORT

Somme des lignes **Indemnités de déplacement** (de l'année 2023)

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (de la Sécurité Sociale)

Le Décompte Annuel de Prestations est fourni par la CPAM ou est téléchargeable sur notre compte AMELI.

MONTANT TOTAL À DÉCLARER en case 1AJ

MONTANT A DÉDUIRE

FRAIS PROFESSIONNELS (Frais Réels)

Les RELEVES D'ACTIVITE correspondent au « carnet de vol » ou au « relevé récapitulatif des déplacements », documents officiels, demandés par l'administration Fiscale pour justifier ses déplacements professionnels et l'utilisation des barèmes pour la déduction des frais professionnels. Se référer à la méthode de déduction des Frais Réels et barèmes.

FRAIS DE TRANSPORT

Indiquez le Montant réel des Frais de déplacement

Si vous utilisez un véhicule, la déduction des frais de déplacements entre le domicile et le lieu de travail est autorisée dans la limite de **80 kms A/R**). Vous trouverez le barème de déduction applicable dans le Chapitre Barèmes kilométriques. Au-delà, nous devons être en mesure de justifier la distance par des circonstances exceptionnelles (contraintes d'ordre familiale ou sociale par exemple).

COTISATIONS SYNDICALES

Indiquez le montant figurant sur votre Attestation de cotisation Syndicale consultable et téléchargeable dans votre espace personnel sur notre site www.unsa-pnc.com.

Attention ! Si vous déclarez vos revenus suivant la méthode dite classique, le montant de votre cotisation annuelle doit être déclarée en Case 7AC.

AUTRES FRAIS*

Avec Accord de votre Inspecteur des Impôts et justifications :

*Les frais de garage, péages, parking peuvent être rajoutés ainsi que les dépenses relatives à la part de l'habitation principale éventuellement affectée à un usage professionnel et les frais de matériel informatique...etc

Nous vous conseillons vivement de contacter votre centre des Impôts afin d'éviter tous désagréments évitables.

MONTANT TOTAL À DÉDUIRE en case 1AK

BAREMES KILOMETRIQUES

BAREME AUTO pour Revenus 2023			
CV	Moins de 5000 kms	De 5001 à 20000 kms	Plus de 20000 kms
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1330$	$d \times 0,407$
5CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1395$	$d \times 0,427$
6CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1515$	$d \times 0,470$

BAREME MOTO pour Revenus 2023			
CV	Moins de 3000 kms	De 3001 à 6000 kms	Plus de 6000 kms
1 ou 2 CV	$d \times 0,395$	$(d \times 0,099) + 891$	$d \times 0,248$
3, 4 et 5 CV	$d \times 0,468$	$(d \times 0,082) + 1158$	$d \times 0,275$
Plus de 5 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,079) + 1583$	$d \times 0,343$

Le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

Comptez et additionnez le nombre d'A/R sur l'année et multipliez ce nombre par la valeur en kilomètres correspondant à la distance A/R entre votre domicile et votre lieu de travail.

RAPPEL :

la déduction des frais kilométriques de déplacements entre le domicile et le lieu de travail est autorisée dans la limite de **80 kms A/R**

Exemple pour une distance Aller de 20 kms et de 30A/R sur l'année :

Distance Aller/Retour = 40 kms

Calcul de « d » = $40 \times 30 = 1200$ kmsEn

en se référant au Barème kilométrique, pour un véhicule de 5CV, la déduction à faire est de:

$0,603 \times 1200 = \underline{\underline{723,60€}}$

Pour tous renseignements complémentaires et/accès aux textes officiels, veuillez-vous rendre sur :

www.impots.gouv.fr
www.service-public.fr

ATTENTION !

DATE LIMITE DE DECLARATION

Par département :

N° 01 à 19 : **Jeudi 23 Mai 2024***

N° 20 à 54 : **Jeudi 30 Mai 2024***

N° 55 à 974/976 : **Jeudi 06 Juin 2024***

*23H59

BAREMES DE DEDUCTION DES FRAIS EN ESCALE

BAREME ZONE "EURO" REVENUS 2023 en Euros

Pays	Montant Indemnité en Euro	3 ON	4 ON	5 ON	6 ON	7 ON
		2,5	3,5	4,5	5,5	6,5
France Métro	169,00	422,50	591,50	760,50	929,50	1 098,50
Mayotte	169,00	422,50	591,50	760,50	929,50	1 098,50

BAREME ZONE "MOYEN" REVENUS 2023 en Euros

Pays	Montant Indemnité	Vol Journée = 1/2 Indem. Zone Euro
Algérie	140,66	84,50

BAREME ZONE "MONDE" REVENUS 2023 en Euros

Pays	Montant Indemnité en Euro	2 ON	3 ON	4 ON	5 ON	6 ON	7 ON
		2	3	4	5	6	7
Afrique du Sud	185,00	370,00	555,00	740,00	925,00	1110,00	1295,00
Comores	150,00	300,00	450,00	600,00	750,00	900,00	1050,00
Inde	210,00	420,00	630,00	840,00	1050,00	1260,00	1470,00
Madagascar	114,00	228,00	342,00	456,00	570,00	684,00	798,00
Maurice et Rodrigue	149,92	299,84	449,76	599,68	749,60	899,52	1049,44
Mozambique	177,19	354,38	531,57	708,76	885,95	1063,14	1240,33
Seychelles	300,00	600,00	900,00	1200,00	1500,00	1800,00	2100,00
Tanzanie	135,00	270,00	405,00	540,00	675,00	810,00	945,00
Thaïlande	133,51	267,02	400,53	534,04	667,55	801,06	934,57